

**TABLE DE CONCILIATION ET DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION (TCCR)  
LISTE DES ÉLÉMENTS COMPRIS DANS LE PLAN DE TRAVAIL 2018-2019**

**Le 20 juillet 2018**

**Section 1**

**MESURES RÉGLEMENTAIRES À CONCILIER**

	<i>THÈME</i>	<i>SUJET</i>	<i>DESCRIPTION</i>
<b>1</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Trousses de premiers soins et formation en secourisme au travail</b>	<p>À l'heure actuelle, au Canada, les provinces et territoires ont mis en place leurs propres règles en ce qui a trait au contenu du cours de secourisme, à sa durée et aux types de cours, de même qu'aux types de trousse de premiers soins en milieu de travail.</p> <p>Des propriétaires d'entreprises ont l'obligation d'acheter jusqu'à 10 trousse différentes, selon l'étendue de leurs activités.</p>
<b>2</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Protection de l'ouïe</b>	<p>Les entreprises actives dans d'autres provinces et territoires du Canada ou qui veulent y étendre leurs activités doivent se conformer à des règlements de SST fédéraux, provinciaux et territoriaux différents.</p> <p>Les champs d'intérêt ayant trait à la protection de l'ouïe comprennent la surveillance du bruit, des examens audiométriques et des programmes de préservation de l'ouïe.</p>
<b>3</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Protection contre les chutes</b>	<p>Tous les gouvernements provinciaux exigent que les entreprises fournissent à leurs employés de l'équipement de protection contre les chutes, mais le type d'équipement varie d'une province à l'autre.</p>
<b>4</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Vêtement de flottaison individuel (VFI)</b>	<p>Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous réglementé les VFI en ce qui a trait aux normes et à leur utilisation.</p> <p>Il existe de légères différences entre les provinces et territoires en ce qui a trait à l'utilisation de VFI et aux exigences en matière d'équipement. Il y a également des différences quant à la manière dont les provinces et territoires homologuent les VFI et les gilets de sauvetage.</p>

<b>5</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Protection de la tête, des yeux et des pieds</b>	Les entreprises actives dans d'autres provinces et territoires du Canada ou qui veulent y étendre leurs activités doivent se conformer à des règlements de SST fédéraux, provinciaux et territoriaux différents.
<b>6</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Limites d'exposition en milieu de travail</b>	Les entreprises actives dans d'autres provinces et territoires du Canada ou qui veulent y étendre leurs activités doivent se conformer à des règlements de SST fédéraux, provinciaux et territoriaux différents. Les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) relatives aux produits chimiques varient à travers le Canada.
<b>7</b>	<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>Système de gestion en santé et sécurité au travail</b>	Un système de gestion en santé et sécurité au travail est un processus mis en place par l'employeur en vue de réduire au minimum le risque de blessure et de maladie. À l'heure actuelle, les provinces et territoires n'obligent pas les entreprises à recourir à des systèmes de gestion en santé et sécurité au travail dans leurs lois ou règlements, et il n'existe aucun plan connu pour le faire. Mais un certain nombre de provinces préconisent le recours à de tels systèmes en accordant des avantages aux entreprises.
<b>8</b>	<i>Transports</i>	<b>Pneus à bande large</b>	Les pneus à bande large, qui remplacent les ensembles de pneus jumelés, permettent de transporter des poids identiques avec moins d'usure des pneus et de réaliser des économies accrues de carburant, ce qui réduit l'empreinte carbone de l'industrie du camionnage.  La mosaïque de règlements et de restrictions en vigueur d'un océan à l'autre pose plusieurs obstacles à cette industrie.
<b>9</b>	<i>Transports</i>	<b>Restrictions de poids au printemps (autoroute Transcanadienne)</b>	Les règlements divergents quant à la charge admissible au printemps exigent que les camions de transport qui distribuent des marchandises en traversant les limites provinciales sur l'autoroute Transcanadienne doivent respecter la restriction imposant la charge la plus basse.
<b>10</b>	<i>Transports</i>	<b>Restrictions de dimensions et de charges (exception faite des restrictions de charges au printemps)</b>	Les entreprises de transport par camions sont aux prises avec différentes règles de camionnage, selon qu'elles circulent entre les provinces ou à l'intérieur d'une seule province. Chaque province et territoire a la responsabilité de réglementer les dimensions et les charges des camions autorisés à circuler sur son réseau routier.

11	<i>Transports</i>	<b>Dispositifs électroniques d'enregistrement</b>	<p>Actuellement, au Canada, il n'est pas obligatoire d'utiliser des dispositifs électroniques d'enregistrement (DED) dans l'industrie du camionnage pour faire le suivi des heures consécutives de service sur la route; cette obligation existe toutefois aux États-Unis, ce qui touche les entreprises canadiennes de camionnage.</p> <p>En décembre 2017, Transports Canada (TC) a proposé d'apporter des changements au <i>Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire</i>, qui comprenaient notamment l'utilisation obligatoire de DED pour les déplacements interprovinciaux. Puisque les provinces et territoires envisagent d'imposer cette obligation pour les déplacements interprovinciaux, l'adoption d'une approche cohérente permettrait de surveiller les heures de service d'un conducteur de façon plus précise, d'accroître la sécurité sur les routes et de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les transporteurs.</p>
12	<i>Normes et codes</i>	<b>Codes du bâtiment</b>	<p>L'adoption et la mise en oeuvre des codes nationaux du bâtiment varient entre les provinces et territoires. Les provinces et territoires puisent les fondements de leurs codes dans le contenu du code national en ce qui a trait à la construction, aux incendies, à la plomberie et à l'efficacité énergétique. Des variations entre les codes de chacun demeurent en ce qui a trait au champ d'application et aux exigences particulières.</p> <p>Des différences de natures politiques ou historiques qui prévalent dans chaque province et territoire, par rapport au code national sont la cause d'obstacles liés à la fabrication, à l'exploitation, aux inspections, à l'enseignement et à la formation, à la conception, au coût, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la reconnaissance de l'utilisation et de la certification des produits, des processus ou des activités réglementés par ces codes, et ce, pour l'industrie, les corps de métier, les professionnels, les administrations locales, les instances internationales, les organismes de réglementation, le public et d'autres encore.</p> <p>Les divergences apparaissent également lorsque les provinces et territoires ne s'harmonisent pas au code national en temps opportun.</p>
13	<i>Normes et codes</i>	<b>NEC pour l'équipement sous pression</b>	<p>Le numéro d'enregistrement canadien (NEC) est un identifiant alphanumérique qui sert de preuve d'enregistrement par un organisme de réglementation provincial ou territorial d'un type d'équipement sous pression aux fins d'utilisation. À l'heure actuelle, chaque province et territoire émet son propre NEC à l'aide d'un processus de demande distinct. Un fabricant doit obtenir un NEC dans chaque province et territoire où il compte vendre son équipement. Les processus provinciaux et territoriaux de demande de NEC et les frais connexes varient dans chaque province et territoire. Les parties prenantes ont indiqué que cette pratique entraîne de la confusion et s'avère longue et coûteuse. Le coût, le fardeau administratif et le temps à consacrer au processus de demande de NEC peuvent nuire à l'investissement, à l'innovation et au choix de produits.</p>

14	<i>Normes et codes</i>	<b>Normes d'efficacité énergétique des électroménagers</b>	<p>Les divergences entre les exigences fédérales et provinciales quant aux exigences relatives à l'efficacité énergétique des électroménagers engendrent un fardeau réglementaire inutile sur l'industrie. À l'heure actuelle, les règlements fédéraux relatifs à l'efficacité énergétique sont moins exigeants que ceux de certaines provinces, alors qu'ils concordent avec d'autres.</p> <p>Ressources naturelles Canada (RNC) est chargé de l'administration de la <i>Loi sur l'efficacité énergétique</i> et de ses règlements qui établissent et mettent en application des normes minimales de rendement énergétique pour le matériel consommateur d'énergie, comme des exigences relatives à l'étiquetage. Les appareils électroménagers sont habituellement fabriqués à l'extérieur du Canada pour le vaste marché nord-américain.</p>
15	<i>Agriculture/agroalimentaire/aquaculture</i>	<b>Inspection des aliments</b>	<p>Les aliments vendus dans une province ou un territoire doivent être conformes aux règles de salubrité et d'inspection des aliments de cette province ou de ce territoire. Lorsqu'ils traversent les limites provinciales ou territoriales, les aliments relèvent alors de l'autorité de la province ou du territoire où ils se trouvent, de même que des lois fédérales applicables. Pour faire du commerce interprovincial, les entreprises doivent respecter toutes les exigences fédérales applicables pour l'obtention d'un enregistrement fédéral.</p>
16	<i>Agriculture/agroalimentaire/aquaculture</i>	<b>Inspection des viandes</b>	<p>L'exportation interprovinciale est exclusivement réservée aux viandes transformées dans des abattoirs agréés par le gouvernement fédéral.</p> <p>Le respect des exigences relatives à l'enregistrement fédéral est actuellement coûteux et long; il n'existe aucune disposition prévoyant des exemptions fondées sur la reconnaissance des régimes réglementaires.</p>
17	<i>Agriculture/agroalimentaire/aquaculture</i>	<b>Marquage des sites d'aquaculture</b>	<p>Les exigences du Programme de protection de la navigation (PPN) diffèrent légèrement de celles mentionnées dans les règlements provinciaux. Ces exigences différentes en matière de marquage des sites imposent des inspections provinciales et fédérales duplicatives afin de vérifier qu'un producteur respecte les exigences.</p>
18	<i>Agriculture/agroalimentaire/aquaculture</i>	<b>Étiquetage relatif à l'aquaculture biologique</b>	<p>La <i>Loi sur les produits agricoles au Canada</i> ne considère pas les produits de l'aquaculture comme des produits agricoles et n'établit donc pas de norme technique à l'intérieur de la norme 310 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).</p> <p>Les produits exclus de son champ d'application ne peuvent porter la mention « biologique » du Régime Bio-Canada et ne peuvent porter le logo Biologique Canada. Seuls les produits qui répondent aux critères de la norme Biologique Canada, qui sont attestés par un organisme de certification agréé par l'ACIA et ont une teneur d'au moins 95 % de matières organiques, peuvent porter la mention « biologique » et le logo Biologique Canada.</p>

<b>19</b>	<i>Agriculture/agroalimentaire/aquaculture</i>	<b>Inspection de catégorie pour les produits</b>	Les exigences relatives aux inspections de la qualité et de la catégorie de certains fruits et légumes frais diffèrent selon la province d'origine et la destination. Les pommes, les pommes de terre (pour la catégorie) et les bleuets (protection phytosanitaire) en provenance de certaines provinces doivent être inspectés avant leur commerce interprovincial.
<b>20</b>	<i>Mobilité de la main-d'œuvre</i>	<b>Main-d'œuvre en construction (système d'embauche prioritaire)</b>	Lorsque les Parties ont recours à un système d'embauche prioritaire dans le secteur de la construction, les employeurs de la Partie doivent accorder la priorité d'embauche aux travailleurs qui résident dans la région où se trouve le chantier de construction avant de faire appel à des travailleurs provenant d'autres régions de la province ou du territoire et de l'extérieur de celui-ci.
<b>21</b>	<i>Critères de classification des médicaments</i>	<b>Critères de classification des médicaments</b>	Lorsque la vente d'un médicament est approuvée au Canada, Santé Canada décide si celui-ci doit être vendu sur ordonnance ou en vente libre. La classification des médicaments sans ordonnance (décisions sur la façon de les vendre en pharmacie) revient aux provinces et territoires.  À l'heure actuelle, le processus de classification des médicaments sans ordonnance utilisé par les provinces et territoires varie à travers le pays. Cela fait en sorte que les consommateurs n'ont pas le même accès à des produits de santé, en plus de faire peser un lourd fardeau réglementaire sur l'industrie.
<b>22</b>	<i>Exigences en matière d'immatriculation</i>	<b>Registre des entreprises</b>	Les entreprises sont confrontées à une quantité considérable de formalités administratives liées à leur immatriculation lorsqu'elles souhaitent étendre leurs activités dans d'autres provinces au Canada. Alors que certaines provinces sont en train de mettre sur pied un processus d'immatriculation plus fluide pour les entreprises constituées en personne morale dans d'autres provinces et territoires, la plupart des entreprises doivent s'immatriculer et produire des déclarations dans chaque province et territoire où elles sont actives.
<b>23</b>	<i>Exigences en matière d'immatriculation</i>	<b>Commission des accidents du travail</b>	Les lois canadiennes relatives à l'indemnisation des accidents du travail varient d'une province à l'autre. Cela fait en sorte que les entreprises employant des travailleurs dans plus d'une province ou d'un territoire doivent se conformer à des règles parfois très différentes en fonction de l'autorité gouvernementale – fédérale, provinciale ou territoriale.

**Remarque générale :**

Pour tous les éléments de ce plan de travail, le résultat escompté consiste à concilier les règlements entre les Parties.

## Section 2

### MESURES RÉGLEMENTAIRES IDENTIFIÉES ET REPORTÉES À UN PROCHAIN PLAN DE TRAVAIL

THÈMES	SUJETS
<i>Exigences relatives au transport par camions</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Permis de carburant pour voyage unique</li><li>• Configuration</li><li>• Profils de transporteurs</li><li>• Fréquence d'immatriculation des semi-remorques</li></ul>
<i>Exigences en matière de santé et sécurité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Facteurs de protection assignés aux appareils respiratoires</li></ul>